

8 Avril 2016

Convocation du 2 avril 2016

L'an deux mil seize, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PAUL Aude; ROLLAND Elie

Était absente excusée : PINAUDEAU Sophie

Secrétaire : BAZILLE Eric

1- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland LATU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de la Commune dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	261 699.83€	308 667.70 €
- Résultat de l'exercice : <i>EXCÉDENT</i>		46 967.87 €
- Résultat de l'exercice précédent		314 021.77 €
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>EXCÉDENT</i>		236 904.08 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	134 342.18 €	245 287.80€
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	€	110 945.62 €
- Résultat de l'exercice précédent <i>DEFICIT</i>	132 217.56 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>DEFICIT</i>	21 271.94 €	

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Restes à réaliser	13 448.00 €	14 107.00 €
- Différence sur restes à réaliser		659.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

- Différence sur restes à réaliser	659.00 €
- Déficit de clôture Exercice 2015	21 271.94 €
- Besoin de financement des investissements	20 612.94 €

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement de :	236 904.08 €
- décide de financer les investissements pour :	20 612.94 €
- reporte le solde sur l'exercice 2016 soit :	216 291.14 €

2- BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. roland LATU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget de l'assainissement de la Commune dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• **SECTION D'EXPLOITATION**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	25 686.91 €	39 602.54 €
- Résultat de l'exercice : <i>EXCEDENT</i>		13 915.63 €
- Résultat de l'exercice précédent		68 710.31 €
- Résultat global de clôture Exercice 2015 <i>EXCÉDENT</i>		82 625.94 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	34 771.65 €	13 135.00 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	21 636.65 €	
- Résultat de l'exercice précédent		116 773.37 €
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>EXCEDENT</i>		95 136.72 €

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Restes à réaliser	0 €	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser	0 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 82 625.94 € ;
- considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement des investissements ;
- décide d'affecter le résultat d'exploitation à l'excédent reporté sur l'exercice 2016 (art. 002) : 82 625.94 €

3- BUDGET CAFE-RESTAURANT DE VOULON : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland LATU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Café-Restaurant de Voulon dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	3 311.79 €	3 267.46 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	44.33 €	
- Résultat de l'exercice précédent :	672.72 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>DEFICIT</i>	717.05 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	7 604.97 €	7 649.30 €
- Résultat de l'exercice : <i>EXCEDENT</i>		44.33 €
- Résultat de l'exercice précédent :		2 863.45 €
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>EXCEDENT</i>		2 907.78 €
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser	0.00 €	

BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

- Différence sur restes à réaliser	0.00 €
- Besoin de financement des investissements	0.00 €

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement de : - 717.05 €
- décide de financer les investissements pour : 0.00 €
- reporte le déficit de fonctionnement sur l'exercice 2016 (art. 002) soit : 717.05 €.

4- BUDGET PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (P.L.H.) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland LATU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Programme Local d'Habitat dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	161 059.25 €	156 009.25 €
- Résultat de l'exercice <i>DEFICIT</i> :	5 050.00 €	
- Résultat de l'exercice précédent <i>DEFICIT</i> :	54 218.68 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2015		

<i>DEFICIT :</i>	59 268.68 €	
------------------	-------------	--

• SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	144 412.92 €	113 368.59€
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	31 044.33 €	
- Résultat de l'exercice précédent	57 985.59 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>DEFICIT</i>	89 029.92 €	

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement de : - 59 268.68 €
- reporte le déficit sur l'exercice 2016 (art. 002) soit : 59 268.68 €

- constate le résultat global d'investissement de : - 89 029.92 €
- reporte le déficit sur l'exercice 2016 (art. 001) soit : 89 029.92 €

5- BUDGET C.C.A.S. : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland LATU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget du C.C.A.S. de la Commune dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Président, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	1 050.50 €	300.00 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	705.50 €	
- Résultat de l'exercice précédent :		749.72 €
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>EXCEDENT</i>		44.22 €

Le Conseil Municipal constate l'excédent global de fonctionnement de : 44.22 €

6- BUDGET RESIDENCE SENIORS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland LATU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Programme Local d'Habitat dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	0.00 €	30 000.00 €
- Résultat de l'exercice <i>EXCEDENT</i> :		30 000.00 €
- Résultat de l'exercice précédent :	0.00 €	0.00 €
- Résultat global de clôture Exercice 2015 <i>EXCEDENT</i> :		30 000.00 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €
- Résultat de l'exercice :	0.00 €	0.00 €
- Résultat de l'exercice précédent	47 304.17 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2015 : <i>DEFICIT</i>	47 304.17 €	

BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

- Différence sur restes à réaliser	200.00 €
- Déficit de clôture Exercice 2015	47 304.17 €
- Besoin de financement des investissements	47 304.17 €

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement de :	30 000.00 €
- décide de financer les investissements pour :	30 000.00 €
- reporte le solde sur l'exercice 2016 soit :	0.00 €

7- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015, considérant que Monsieur Laurent SERAISSOL, receveur municipal, a normalement géré les finances de la commune, déclare que les écritures passées pour l'exercice 2015 n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : Commune – Assainissement - C.C.A.S – Café-Restaurant de Voulon – Résidence des Séniors et Programme Local d'Habitat.

8- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité à main levée les Budgets Primitifs pour l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, à savoir :

*** COMMUNE ***

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 238 971.94 Euros

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 500 541.14 Euros

*** ASSAINISSEMENT ***

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 229 023.57 Euros

• **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes..... 123 149.51 Euros

*** C.C.A.S. ***

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 1 244.22 Euros

*** PROGRAMME LOCAL D'HABITAT ***

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 365 133.52 Euros

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 369 619.20 Euros

*** CAFE-RESTAURANT DE VOULON ***

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 10 827.08 Euros

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 3 767.05 Euros

*** RESIDENCE SENIORS ***

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 179 880.00 Euros

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 9 000.00 Euros

9- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES POUR 2016

Après avoir examiné les éléments financiers du projet de budget de l'année 2016 et estimé le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre de ce budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes directes comme ci-dessous, à savoir :

- Taxe d'Habitation.	12.87 %
- Taxe Foncières Propriétés Bâties.	11,55 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	25.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	13.79 %

10- MISE EN SECURITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOURG

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention Vison + passée avec la SOREGIES, un programme de travaux de mise en sécurité de l'éclairage public a été proposé. La SOREGIES a établi un devis pour la mise en sécurité des installations du bourg qui s'élève à 11 076.34 € HT, soit 13 291.61 € TTC. Le syndicat Energies Vienne participe à hauteur de 40%, soit 4 430 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent le Maire

- à signer le devis de la SOREGIES d'un montant de 13 291.61 € TTC. Cette somme sera inscrite au budget en section d'investissement.
- à demander au Département une subvention au titre du volet 3 du dispositif ACTIV'.

11- SALLE DES FÊTES - ECONOMIE D'ENERGIES

Le Maire propose un programme de rénovation de la salle des fêtes. La salle, qui a vingt ans, a besoin que la toiture soit refaite et que le chauffage soit changé. Elle chauffe difficilement l'hiver alors que la consommation d'électricité est très élevée. Des devis ont été demandés :

- à l'entreprise MESSENT SAS pour la réfection de la toiture terrasse d'un montant de 4 245.75 € HT, soit 5 094.90 € TTC ;
- à l'entreprise BRUNET pour la remise aux normes de sécurité électrique et la pose de trois ventilo-convecteurs pour un montant de 5 927.00 € HT, soit 7 112.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour engager ces travaux de rénovation de la salle des fêtes qui seront inscrits au budget 2016 en section d'investissement et autorisent le Maire

- à signer le devis de l'entreprise BRUNET pour un montant de 7 112.40 € TTC;
- à signer le devis de l'entreprise MESSENT pour un montant de 5 094.90 € TTC ;
- à demander au Département une subvention au titre du volet 3 du dispositif ACTIV'.

12- TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE

Le Maire fait rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des piétons sur la rue des Coteaux, la pose d'un bicouche a été décidée lors de la précédente réunion. Il rappelle que le devis de la SARL LUSSON-RICHARD d'un montant de 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC) avait été retenu.

Afin de renforcer la sécurité sur toute la commune, le Maire propose également de faire des travaux sur les secteurs qui peuvent se révéler dangereux en raison de l'état de la voirie. Un devis pour la pose d'un bicouche et de bordures a été demandé à la SARL BARRE FILS, il est d'un montant de 11 727 € HT, soit 14 072 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'ensemble de ces travaux afin d'améliorer la sécurité routière ;
- autorise le Maire à signer le devis de la SARL BARRE FILS d'un montant de 7 200 € TTC pour la confection d'un enduit bicouche ;
- autorise le Maire à demander au Département une subvention au titre du volet 3 du dispositif ACTIV' pour ces travaux (devis LUSSON-RICHARD et BARRE FILS).

13- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE 2016

Le Maire rappelle le tarif de la redevance d'assainissement :

- Redevance de Base 89.00 € HT
- Redevance Consommation 1.13 € HT/m3 limitée à 120 m3

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour 2016.

14- TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que le tarif 2015 de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif est de 950 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter cette taxe, qui est donc maintenue à 950 € pour 2016.

15- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVOS ANCHE & VOULON

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide :

- que le montant de la participation de la commune de Voulon au fonctionnement du SIVOS sera de 17 756.82 € pour 2016 (19 élèves) ;

- que la participation au SIVOS pour l'année 2016 sera versée en 3 fois :

1er acompte : 5 919.00 €

2ème acompte : 5 919.00 €

Solde : 5 918.82 €

16- DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité, notamment les délibérations prises par le Conseil municipal. Il faut pour cela signer une convention avec la Préfecture et obtenir un certificat électronique RGS. VIENNE SERVICES propose pour la transmission des actes l'utilisation de la plateforme STELA, dans laquelle le certificat électronique est obligatoire pour l'authentification. Le coût pour l'accès à la plateforme est de 240.56 € TTC par an et le coût du certificat électronique est de 200 € TTC pour trois ans.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire

- à signer une convention avec la Préfecture relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

- à signer l'offre de VIENNE SERVICES pour l'accès à la plateforme STELA pour 240.56 € TTC par an ;

- à signer l'offre de VIENNE SERVICES pour l'obtention d'un certificat électronique RGS valable trois ans pour 200 € TTC.

17- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité les services du syndicat Eaux de Vienne afin de transférer les compétences assainissement non collectif à cette collectivité.

Il rappelle que la loi sur l'eau N° 92-3 du 03 Janvier 1992, la Loi LEMA de 2006 ainsi que la Loi Grenelle II de l'Environnement du 12 juillet 2010 et les arrêtés du 7 mars 2012 et 27 avril 2012, fixent le dispositif législatif et réglementaire concernant l'assainissement non collectif.

Aux termes des articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent assurer le contrôle de l'assainissement non collectif et prendre en charge les dépenses correspondantes. Elles peuvent si elles le souhaitent prendre également en charge l'entretien.

Les Communes qui le souhaitent ont donc intérêt à recourir, par exemple, à des structures intercommunales dotées de moyens humains et techniques leur permettant d'organiser elles-mêmes ce service.

La représentation de la commune qui a déjà transférée au syndicat la compétence Eau Potable au sein du syndicat sera inchangée, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 février 2013 décidant la création d'un syndicat départemental pour l'eau et l'assainissement construit autour de Eaux de Vienne,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 août 2015 entérinant les statuts du syndicat Eaux de Vienne,

Il propose en conséquence que la commune - membre d'Eaux de Vienne - transfère cette compétence d'assainissement non collectif à Eaux de Vienne, selon les

dispositions de l'article 5.3.chapitre II de ses statuts. Cette compétence sera exercée dans les conditions suivantes :

- le transfert de compétence prend effet au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire. La date est fixée à l'intérieur de cette période d'un commun accord entre Eaux de Vienne et la collectivité.

- Eaux de Vienne assurera les contrôles des installations d'assainissement non collectif de la Commune, demandé par la réglementation en vigueur et aura également la faculté, s'il le décide, de proposer un service d'entretien de ces mêmes installations.

- chaque service mis en place par Eaux de Vienne (contrôle et éventuellement entretien) sera mis à la charge des usagers sous forme d'une redevance calculée conformément aux règles en vigueur.

- la commune reste responsable du zonage prévu par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, délimitant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence assainissement non collectif de la commune au Syndicat Eaux de Vienne.

18- QUESTIONS DIVERSES

- **Raccordement à l'assainissement collectif** - M. Bergeon, 4 La Plaine, souhaite se raccorder à l'assainissement collectif. Des travaux devront être faits sur la voie publique. Le montant est estimé à 3000 €. Le conseil municipal donne son accord.

- Columbarium :

Le columbarium a été remis en état. Une plaque en marbre a été mise à disposition par M. Pascal PAUL. Le conseil municipal le remercie de ce geste.

- Cabine téléphonique :

Le Maire informe le conseil municipal de la décision de France Telecom de supprimer la cabine téléphonique. Celle-ci sera enlevée dans les prochains jours.

- Affaire RAFFIN :

Le Maire donne lecture du jugement qui a été rendu le 29 janvier 2016 qui :

- dit que la SARL LES MAISONS GERARD RAFFIN n'est pas tenue envers la commune de Voulon du paiement de la somme de 4 894.89 € au titre des travaux de remise en état
- condamne la commune de Voulon à payer à la SARL LES MAISONS GERARD RAFFIN la somme de 1.000 €

- Eoliennes de Champagné Saint-Hilaire

Une enquête publique est en cours pour l'installation d'éoliennes sur la commune de Champagné Saint-Hilaire. L'avis de la commune de Voulon a été demandé.

La commune n'étant pas concernée, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer,

- Abribus à Pilon

Mme FERREIRA est porte-parole des habitants de Pilon pour demander l'installation d'un abribus. Le conseil municipal donne son accord de principe, un devis doit être demandé et la possibilité de bénéficier d'une subvention doit être étudiée.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Maire informe le conseil municipal que l'étude pour l'élaboration d'un PLUI est lancée.